



Mouguerre, le vendredi 07 juin 2024

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil municipal**

Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu **le jeudi 13 juin 2024 à 20 heures en Mairie :**

Ordre du jour :

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2024-06-13-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024
	2024-06-13-02	Compte rendu des décisions du Maire
Finances / Marchés publics	2024-06-13-03	Attribution du marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean Baptiste du Bourg
	2024-06-13-04	Décision budgétaire modificative
	2024-06-13-05	Adhésion au groupement de service commande publique de la « Zone Pays Basque – Sud des Landes » 2025 pour l'achat de denrées alimentaires
	2024-06-13-06	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune siégeant à la CAO du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque – Sud Landes » 2025
Ressources humaines	2024-06-13-07	Modification du tableau des effectifs
	2024-06-13-08	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs et Local Jeunes
	2024-06-13-09	Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service cadre de vie
	2024-06-13-10	Prestation d'action sociale - Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux

Aménagement du territoire / Développement durable / Infrastructures	2024-06-13-11	Approbation des comptes-rendus financiers 2022 et 2023 de l'opération d'aménagement de la ZAC HIRIBARNEA
	2024-06-13-12	Conseil en Energie Partagé entre la commune de Mouguerre et le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64)
	2024-06-13-13	Convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un plateau surélevé sur l'avenue de la Croix de Mouguerre
	2024-06-13-14	Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg
	2024-06-13-15	Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de sécurisation de l'avenue des Platanes
	2024-06-13-16	Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réfection de la route du Plateau (Hameau de Borda)
	2024-06-13-17	Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous
Vie étudiante	2024-06-13-18	Attribution de bourses municipales
Culture / Patrimoine / Vie associative	2024-06-13-19	Convention de mise à disposition d'équipements entre le Tennis Club de Mouguerre, un éducateur sportif et la commune de Mouguerre
	2024-06-13-20	Règlement d'attribution des subventions communales aux associations
	2024-06-13-21	Règlement d'attribution et de fonctionnement des salles communales
Cadre de vie / Sécurité publique / Services à la population	2024-06-13-22	Rénovation de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°23REP102) - Rue d'Uhartea
	2024-06-13-23	Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP111) - Remplacement d'une lanterne rue du Pic d'Orhy
	2024-06-13-24	Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP116) - Fourniture câble torsadé route d'Ibargoiti
	2024-06-13-25	Convention de partenariat de service de location de longue durée de vélos avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

Roland Hirigoyen



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUI 2024
L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-01 :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur FEVRIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames BERNATETS, ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART. **Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Délibération n°2024-04-11-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-02 : Compte rendu des décisions du Maire

PAS DE VOTE

Délibération n°2024-04-11-03 : État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-04 : Budget principal - Affectation des résultats 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : + 1 089 811.57 €
 Excédent de clôture 2022 reporté : + 511 682.72 €
 Résultat de clôture 2023 : + 1 601 494.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2023 : - 459 653.65 €
 Déficit d'Investissement 2022 reporté : - 70 628.58 €
 Résultat de clôture 2023 : - 530 282.23 €
 Besoin de financement net sur restes à réaliser 2023 : 669 630.11 €
 Besoin de financement global : 1 199 912.34 € (530 282.23 € + 669 630.11 €)

Dès lors, il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (1 601 494.29 €) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit 1 200 000 €, et de reprendre le solde, soit 401 494.29 €, en report de fonctionnement (article 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2023 en réserve pour un montant de 1 200 000 € (art. 1068) et de reporter le solde de 401 494.29 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2024 (art. 002).

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-05 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Affectation des résultats 2023

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » fait apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023 : - €
 Report 2022 : - €
 Résultat de clôture 2023 : - €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2023 : - €
 Report 2022 : - €
 Résultat de clôture 2023 : - €

Monsieur le Maire constate un résultat de clôture de fonctionnement à zéro. Il n'y aura donc pas de report à effectuer sur le budget 2024.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2024.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-06 : Budget principal – Approbation du budget primitif 2024

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 mars 2024, comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 454 997,53 € - Dépenses et recettes d'investissement : 4 708 610,45 €

Les principaux éléments du budget primitif 2024, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget 2024 s'équilibre à 7 454 997.53 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

- Charges à caractère général	1 498 387.21 €
- Charges de personnel	3 672 615.00 €
- Atténuation de produits	137 500.00 €
- Autres charges de gestion courante	635 693.00 €
- Charges financières	119 626.11 €
- Charges exceptionnelles	2 000.00 €
- Dotations provisoires semi-budgétaires	33 932.00 €
- Dotations aux amortissements	260 000.00 €
- Virement à la section d'investissement	1 095 244.21 €

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024

RECETTES

- Produits et services	806 078.00 €
- Impôts et taxes	5 514 881.00 €
- Dotations- Participations	459 538.80 €
- Autres produits de gestion courante	31 000.00 €
- Produits financiers	5.44 €
- Atténuation de charges	210 000.00 €
- Travaux en régie / Autres opérations d'ordre	32 000.00 €
- Produits exceptionnels	- €
- Excédent fonctionnement reporté	401 494.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget 2024 s'équilibre à 4 708 610.45 €
Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

- <u>Opérations d'équipement :</u>	3 272 233.87 €
Dont :	
* Restes à Réaliser :	669 630.11 €
- <u>Autres dépenses :</u>	906 094.35 €
* Remboursement emprunt :	593 789.05 €
* Participations et créances rattachées :	5 000 €
* Ecritures d'ordre	307 305.30 €
- Déficit d'investissement reporté (001)	530 282.23 €

RECETTES

- Produits des cessions d'immobilisations	30 000 €
- FCTVA	160 000 €
- Taxe d'aménagement	168 000.00 €
- Subventions et participations	643 182.92 €
- Autofinancement (021)	1 095 244.21 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 200 000.00 €
- Emprunt	870 878.02 €
- Autres recettes	541 305.30 €
Dont écritures d'ordre (535 305.30 €)	

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024, Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024, Vu le projet de budget primitif 2024, Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2024 de la Commune arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 454 997.53	4 708 610.45
DEPENSES	7 454 997.53	4 708 610.45

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-07 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Approbation du budget primitif 2024

Les principaux éléments du budget primitif 2024 sont les suivants :

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

<u>DEPENSES</u>	
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
Article 7135 « Variation des stocks de produits finis »	53 829.60 €
<u>RECETTES</u>	
- Chapitre 70 « Produits des services »	
Article 701 « Vente de produits finis »	53 829.60 €
- Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

- DEPENSES**
 - **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**
 - Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 53 829.60 €
- RECETTES**
 - **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**
 - Article 355 « Produits finis caveaux » 53 829.60 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2024, pour le budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	53 829.60	53 829.60
DEPENSES	53 829.60	53 829.60

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2024 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-08 : Budget principal - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Vu le débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Pour la commune, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation. Le coefficient correcteur et son versement ont été communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) dans l'état n°1259. Cet état fait également apparaître les **bases fiscales prévisionnelles 2024**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices :

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 215 990 €

Nouvelles ressources :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 105 259 €
- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Versement du coefficient correcteur : 348 390 €

Les bases notifiées pour 2024 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

Bases fiscales prévisionnelles 2024

<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>8 254 000</i>
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>78 600</i>
<i>Taxe d'Habitation</i>	<i>347 600</i>
<i>Majoration de Taxe d'Habitation</i>	<i>329 800</i>

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'augmenter de 3% les taux d'imposition des trois taxes en 2024 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation).

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 32.85 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 49.71 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision avant le 15 avril 2024.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-09 : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2024 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2024 selon les modalités indiquées ci-avant.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-10 : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2024

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Décret n°2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), article L.115-3,

Vu le courrier du 27 février 2024 du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

Considérant l'intérêt d'aider les démarches d'insertion, notamment pour le logement des personnes défavorisées, que ce soit dans le cadre de l'accès ou du maintien en logement locatif ou privé, ou pour les dettes de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone) afin d'éviter une coupure d'approvisionnement, Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le FSL permet aussi la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement pour les familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Comme chaque année, le Département des Pyrénées-Atlantiques sollicite la commune de Mouguerre pour participer au financement dudit Fonds 2024.

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider une participation de 4 558 € :

- 2 416 € au titre du logement
- 2 142 € au titre de l'énergie

Cette participation est prévue au chapitre 65 du budget prévisionnel 2024, article 6558.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Mouguerre au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 4 558 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette participation

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-11 : Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») en son article 173,

Vu le décret d'application, n°2023-523 du 29 juin 2023,

Considérant l'intérêt de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, proposée par le comptable public, pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'Assemblée sur les créances significatives, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS »), en son article 173, autorise le Conseil Municipal à déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à Monsieur le Maire, dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret d'application, n°2023-523 du 29 juin 2023, prévoit en son article 1 que le seuil de délégation fixé par la délibération du Conseil Municipal ne peut être supérieur à 100 euros. Ce seuil constitue un plafond légal, l'Assemblée délibérante demeure libre de fixer un seuil de délégation inférieur.

Il lui est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Après la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'exécute par arrêté.

Monsieur le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient également à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Il est proposé l'Assemblée délibérante de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € inclus, pour toutes les catégories de créances.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délégation de l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-12 : Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2023-2024

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;
Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements,
Considérant que cette participation se traduit par un forfait versé par année et par élève calculé en fonction du coût moyen d'un élève externe des établissements publics situés également sur le territoire de la commune,
Considérant que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Le forfait scolaire communal versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cent trente-deux euros (832) par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.
- Le forfait scolaire communal versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à cinq cent quatre-vingt-six euros (586) par enfant résident sur la Commune de Mouguerre pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le forfait communal 2023-2024 versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cents trente-deux (832) euros par enfant
- FIXE le forfait communal 2023-2024 versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à un montant de cinq cent quatre-vingt-six (586) euros par enfant
- PRECISE que les modalités de versement seront fixées par convention (voir document ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-13 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1,
Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,
Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois-cents (14 300) euros pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois cent (14 300) euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie figurant en annexe.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-14 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;
Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier de mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.
Il est proposé de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2023-2024.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-Joseph figurant en annexe.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-15 : Désaffectation et aliénation d'une portion du chemin rural de Karrakar après enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 04 mars 2023,
Vu le permis d'aménager n° PA 06440723B0002 délivré le 30 janvier 2024,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 décembre 2023 rectifié en date du 14 décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier 2024 au 16 janvier 2024 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 04 septembre 2023 ;

Considérant que les observations formulées par le public lors de l'enquête publique ne sont pas fondées dans la mesure où la portion du chemin de Karrakar concernée n'est plus affectée à un usage du publique, en atteste les éléments suivants :

- La présence d'une barrière matérialisant l'interdiction de circulation et destinée à bloquer l'accès au public, installée depuis une douzaine d'années ;
- La commune n'a pas reçu de protestation demandant la réouverture de cette portion du chemin depuis l'installation de la barrière ;
- L'absence d'entretien par la commune de cette portion du chemin rural de Karrakar depuis une dizaine d'années ;
- La situation isolée de cette portion du chemin rural, coupée d'une continuité piétonne (la route d'Ibusty desservant le chemin de Karrakar ne comporte aucun trottoir ou espace de cheminement piéton) ;
- Cette portion du chemin rural de Karrakar ne donne aucun accès à d'autres voies, propriété autre que celle de la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA).

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que l'emprise de la portion du chemin rural de Karrakar désaffectée se situe en zone UT du PLU, zone correspondant à la zone urbaine à vocation d'activités du Centre Européen de Fret (CEF),

Considérant que le permis d'aménager n°PA 06440723B0002 porte sur un projet d'extension du CEF,

Considérant que la portion du chemin de Karrakar désaffectée se situe dans le périmètre de l'extension du Centre Européen de Fret,

Considérant que le Centre Européen de Fret a une portée supra communale en termes de développement économique reconnu d'intérêt majeur s'inscrivant dans la transition énergétique du territoire en permettant de reporter une partie du trafic existant des 10 500 poids lourds quotidiens circulant sur l'A63 vers le transport combiné (rail/route) et de réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre de 50 000 tonnes par an à horizon 2023,

Considérant que l'aliénation de cette portion du chemin de Karrakar permettra à la SEPA, propriétaire riverain qui possède toutes les parcelles cadastrales entourant la portion du chemin rural désaffectée et qui bénéficie d'une convention de concession sur le secteur, de mener à bien le projet d'extension du Centre Européen de Fret,

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain (SEPA) d'acquiescer la portion du chemin rural de Karrakar concernée.

Monsieur le Maire expose que, dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, d'une contenance de 921 m² (superficie) en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 30 000 € suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat;
- de vendre à la SEPA la portion désaffectée dudit chemin.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**
 - la désaffectation d'une portion de 921 m² du chemin rural dit de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, et son aliénation à la SEPA au prix de 30 000 € ;
 - la vente à la SEPA la portion désaffectée dudit chemin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-16 : Acquisition de terrain (chemin de Borda) dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de bornage ci-annexé dressé par le cabinet Dufourcq, géomètre-expert, en date du 08 février 2024,

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable en bordure du chemin de Borda, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquiescer du terrain appartenant à Monsieur Richard HIRIART et Madame Sandrine SAGARZAZU.

Il s'agit de portions des parcelles suivantes : parcelle BV 37 pour 1 m² et parcelle BV 38 pour 79 m².

Le coût d'acquisition a été fixé à l'euro symbolique pour une surface totale de 80 m².

La commune prendra à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais de reconstruction du mur de soutènement privatif à la propriété Hiriart/Sagarzazu.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
 - d'approuver l'acquisition d'une portion des parcelles BV 37 et BV 38 d'une surface totale de 80 m² à l'euro symbolique,
 - que la commune prendra à sa charge la reconstruction du mur de soutènement privatif à la propriété Hiriart/Sagarzazu,
 - que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-17 : Servitude de passage du réseau d'éclairage public avec emplacement de lampadaires situés un terrain appartenant à la copropriété du Domaine d'Aguerria

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison cyclable en bordure de l'avenue de la Croix de Mouguerre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquiescer du terrain appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria ».

Cependant, des lampadaires appartenant à la commune se situent sur la parcelle BW 246 appartenant à la copropriété du « Domaine d'Aguerria » comme indiqué sur le plan de bornage ci-annexé.

Il est proposé de régulariser cette situation et d'établir un acte de servitude de passage de réseau d'éclairage secs avec emplacement de lampadaires grevant la parcelle BW 246 au profit de la voie communale (notamment pour l'entretien de ceux-ci).

Monsieur le Maire précise que la copropriété du « Domaine d'Aguerria » est disposée à consentir cette servitude gratuitement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**
 - de formaliser, à titre gratuit, auprès de la copropriété du « Domaine d'Aguerria », la servitude évoquée ci-dessus,
 - que les frais d'acte authentique inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-18 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de l'instruction et du contrôle du changement d'usage

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations de droit des sols ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mouguerre en date du 20 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun pour l'instruction des demandes de changement d'usage ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 05 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 09 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 mars 2024 approuvant le projet d'avenant à la convention régissant les principes de fonctionnement du service commun pour l'instruction des demandes de changement d'usage ;
Monsieur le Maire expose que,
Par délibérations en date du 05 mars et du 09 juillet 2022, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a institué un nouveau règlement fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée.
Afin d'assurer l'instruction des autorisations de changements d'usage pour le compte des communes le souhaitant, une unité *ad hoc* a été mise en place au sein du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.
La mise en place d'un contrôle administratif et judiciaire, avec pour objectif la vérification du respect de la réglementation communautaire en vigueur, nécessite de compléter, par avenant, la convention d'adhésion au service commun. L'avenant envisagé consiste à intégrer les modalités de réalisation du contrôle administratif et de son volet judiciaire. Il ne modifie en rien le fonctionnement actuel du service en matière d'instruction des demandes d'autorisation de changement d'usage.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet ci-annexé d'avenant à la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Mouguerre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-19 : Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.
Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation « emballages ménagers » de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).
Quant à elle, la commune de Mouguerre assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Mouguerre la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO valable jusqu'au 31 décembre 2025.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-20 : Mise en œuvre du Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026 et du plan d'actions 2024

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit l'obligation d'accessibilité numérique des services publics de communication en ligne, dont l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la responsabilité.

Le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne en précise le champ d'application.

L'accessibilité numérique signifie que toute personne peut, dans son quotidien, y compris dans le cadre de son activité professionnelle, accéder aux informations et services mis en ligne, les utiliser quelle que soit sa situation de handicap.

Sont concernés par cette obligation : les sites web (internet, intranet et externe), les applications mobiles, les logiciels métier utilisant un navigateur Web et le mobilier urbain (à l'instar des écrans tactiles mis à disposition des usagers).

Attachée au principe d'accessibilité universelle du territoire, la commune de Mouguerre entend respecter l'obligation d'accessibilité numérique.

A ce titre, et conformément aux dispositions énoncées dans le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), la commune de Mouguerre a élaboré son Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.

Ce document constitue une feuille de route couvrant la période 2024-2026. Il définit le cadre de la mise en conformité de l'ensemble des services publics de communication en ligne dont la commune a la responsabilité. Il précise l'organisation, ainsi que les ressources qu'elle déploiera à cette fin.

Le Schéma se décline en plan d'actions annuels. Cette démarche permet de séquencer dans le temps la mise en conformité des services publics de communication en ligne, l'objectif étant de se donner les moyens d'obtenir une conformité totale de l'ensemble de ces services d'ici le 31 décembre 2026.

Vu l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduisant l'obligation d'accessibilité numérique,

Vu le décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication en ligne fixant les règles de mise en conformité des services en ligne,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité et obligation pour les personnes morales de droit public d'élaborer un Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique,

Considérant que la commune de Mouguerre a établi son Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique pour la période 2024-2026 et son plan d'actions pour l'année 2024 engageant la mise en conformité de l'ensemble de ses services publics de communication en ligne,

Après avoir entendu l'exposé du rapport, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la mise en œuvre du Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026 et le plan d'actions pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer toutes décisions et tous documents tendant à rendre effective cette délibération.
-

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-21 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Biltzar des communes du Pays Basque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Biltzar des Communes du Pays basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar. Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le Conseil municipal et de régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€ / habitant(e).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**
 - o Membre titulaire : Roland HIRIGOYEN
 - o Membre suppléant : Fabienne HIRIGOYEN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0.05€ / habitant(e).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-04-11-22 : Soutien aux maires et élus locaux victimes d'agression

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics. Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les membres du Bureau de l'ADM64 (Association des Maires du 64) réunis le mardi 19 mars 2024 à Pau ont unanimement déclaré leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat.

La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi, le Conseil municipal, après en avoir discuté :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

UNANIMITÉ

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le/La Secrétaire de séance

Le Maire, Roland Hirigoyen.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 juin 2024

Date d'affichage :

Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-02 :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Classification :5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2024-11 : Achat d'un regarnisseur COMBI SEEDER CS 160** pour un montant de 15 600 € HT (soit 18 720 € TTC) à la EURL Raphaël POCORENA.
- **Décision n°2024-12 : Défense de la commune dans le cadre du recours intenté par le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du pays Basque et du Sud des Landes (CADE)** devant le juge administratif contre l'arrêté du 30 janvier 2024 n° PA 064 407 23B0002 et fixation des honoraires de l'avocat.
- **Décision n°2024-13 : Marché de service de fauchage des accotements des voies de la commune de Mouguerre** avec l'entreprise SARL GUILLEMIN domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120) pour un an non reconductible pour un montant compris entre 20 000 € HT (minimum) et 35 000 € HT (maximum).
- **Décision n°2024-14 : Travaux de rénovation du court de tennis n°1 en béton poreux** avec l'entreprise TERRES DE SPORTS domiciliée à LA BREDE (33650) pour un montant de 30 500 € HT (soit 36 600 € TTC).
- **Décision n°2024-15 : Achat d'un fourgon Nissan Primastar pour le service cadre de vie** à la SARL HENRI ARRIETA pour un montant de 27 745.00 € HT (soit 33 294.00 € TTC)
- **Décision n°2024-16 : Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg)** dans le cadre de l'accueil d'enfants et professeurs du 27 au 31 mai 2024 à l'occasion du programme ERASMUS.

- **Décision n°2024-17 : Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg)** dans le cadre de l'accueil d'enfants et professeurs du 27 au 31 mai 2024 à l'occasion du programme ERASMUS (demande supplémentaire).
- **Décision n°2024-18 : Demande de subventions pour l'Eglise St Jean Baptiste** à la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque (CAPB) et tous autres organismes, avec actualisation du plan de financement :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Contributeur	Montant
Travaux		Aides publiques	
Lot 1 - Ravalement de façade et pierre de taille	122 838 €	Etat - DRAC	50 800 €
Lot 2 - Charpente, couverture tuile, traitement des bois	96 860 €	Conseil Régional - 15%	40 751 €
Lot 3 - Zinguerie	10 520 €	Conseil Départemental - 15%	40 751 €
Lot 4 - Peinture	8 806 €	CAPB fonds de concours	30 000 €
Lot 5 - Paratonnerre	3 365 €	Autre (UE, commune...)- %	
Sous-total travaux	242 390 €		
Etudes et honoraires divers		total subventions	162 303 €
MOE	24 476 €	Fonds propres	109 373 €
SPS	2 240 €		
BUREAU DE CONTRÔLE	2 569 €		
Sous-total études/honoraires	29 285 €		
ToTal dépenses HT	271 676 €	Total recettes (aides publiques + autofinancement)	271 676 €

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUILLET 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO
Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.
Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.
Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-03 :

Attribution du marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean Baptiste du Bourg
Classification : 1-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1,

Monsieur le Maire expose que le marché concerne les travaux de restauration partielle de l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Mouguerre.

Décomposition en 2 tranches fermes de travaux :

- Tranche 1 : Travaux sur Nef et Chœur (Consolidation charpentes, galeries ; Réfection chambre des cloches ; Révision couverture, avant-toits de la Nef ; Nettoyage des enduits ; Réalisation dalles, descentes et réseaux EP ; Paratonnerre).
- Tranche 2 : Travaux sur porche d'entrée et pignon Ouest (Ravalement pignon Ouest et porche d'entrée ; Révision couverture et avant-toits du porche d'entrée ; Renforcements des murs ; Enduits intérieurs porche d'entrée et mur Est du clocher).

Le marché est composé de 5 lots :

- Lot 1. RAVALEMENT DE FAÇADE & PIERRE DE TAILLE
- Lot 2. CHARPENTE / COUVERTURE TUILES / TRAITEMENT DES BOIS
- Lot 3. ZINGUERIE
- Lot 4. PEINTURE
- Lot 5. PARATONNERRE

Procédure choisie :

Le marché de travaux est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Durée du marché : Préparation de chantier : 1 mois ; Tranche 1 : 5 mois ; Tranche 2 : 4 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Septembre 2024. La tranche 2 se fera en 2025 pour des raisons budgétaires mais le but est que les calendriers des deux tranches se chevauchent afin de permettre des économies sur les installations de chantier et d'échafaudages.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches : 14/02/2024,
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : demat-ampa.fr à compter du 19 février 2024.
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le Mardi 19 mars 2024 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours.

Critères d'attribution :

1. Notation du critère PRIX – pondération de 40% :
2. Notation du critère VALEUR TECHNIQUE – pondération de 60%, dont :
 - Méthodologie (20 pts) : moyens humains et organisation de l'équipe mise en œuvre pour respecter strictement le planning joint à la consultation (en termes de durée de tâches et de dates d'intervention), prise en compte des contraintes, analyse critique du DCE.
 - Matériels et moyens proposés au regard du cahier des charges et des exigences techniques, réglementaires et environnementales (20 pts).
 - Programme et planning contextualisé (20 pts).

Réception :

- Nombre de plis reçus par lots et dans les délais :
 - o Lot 1 : 3 - Lot 2 : 4 - Lot 3 : 3
 - o Lot 4 : 1 - Lot 5 : 4

Il est proposé l'attribution suivante :

Avec variantes et PSE (options) retenues :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	PRIX (EN € HT)		
			TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL LOTS
Lot 1	Ravalement de façade et pierre de taille	ARREBAT	44 021,72 €	78 816,74 €	122 838,46 €
Lot 2	Charpente, couverture tuile, traitement des bois	ITOIZ	93 626,35 €	3 234,00 €	96 860,35 €
Lot 3	Zinguerie	Zinc Adour	6 494,47 €	4 025,98 €	10 520,45 €
Lot 4	Peinture	Urruzmendi	7 652,00 €	1 154,00 €	8 806,00 €
Lot 5	Paratonnerre	Heurelec	2 819,10 €	546,00 €	3 365,10 €
TOTAL MARCHÉ					242 390,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public de restauration partielle de l'Eglise St-Jean-Baptiste tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- **Prévoit** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUI 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-04 :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1

Classification : 7-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

Vu l'arrêté du 8 Décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-11-06 du 11 avril 2024 portant vote du budget primitif (BP) 2024 ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP),

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Monsieur le Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successifs et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2024 par les réajustements suivants :

Budget principal – opérations réelles section d'investissement :

En investissement, l'opérations 406 "chemin de Pagadoï" qui est bientôt terminée a besoin de crédits à hauteur de 20 000 € en raison de demande de travaux de sécurité supplémentaires. Le BP 2024 de cette opération passera ainsi de 238 930.07 € à 258 930.07 €

Ces crédits seront pris sur l'opération 405 "Larretxea" qui ne sera pas terminée sur l'année 2024. Le BP2024 de cette opération passe ainsi de 394 947.22 € à 374 947.22 €.

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - Opération 405	-20 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - Opération 406	20 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-05 :

Adhésion au groupement de service commande publique de la « Zone Pays Basque – Sud des Landes » 2025 pour l'achat de denrées alimentaires
Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement,

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de Mouguerre produit en moyenne 450 repas/jour en période scolaire et 100 repas/jour en période extrascolaire.

Afin de s'approvisionner en denrées alimentaires, il rappelle que depuis trois ans la commune adhère au groupement de commandes coordonné par l'ACENA (Association des Coordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement de la Nouvelle Aquitaine).

Il précise que le groupement de commandes Pays Basque / Sud des Landes va continuer en 2025 à poursuivre ses actions pour soutenir le développement d'une agriculture durable et locale, favoriser une meilleure prise en compte des produits labellisés SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) ou certifiés HVE (Haute Valeur Environnementale) afin de permettre aux adhérents de les aider à remplir leurs obligations au regard de la loi EGALIM.

Il informe qu'afin d'aller plus loin dans l'approvisionnement en produits locaux et bio, la Mairie a travaillé en fin d'année 2023 sur la réglementation du code de la commande publique en matière de restauration collective visant à identifier les meilleures techniques et procédures d'achat. Ainsi, le 21 septembre 2023, la Commune a délibéré afin de définir sa nomenclature d'achats de denrées alimentaires.

En parallèle de cette démarche, il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de continuer à s'adosser à un groupement de commandes pour s'approvisionner pour certains produits pour des raisons de coûts, de manque de fournisseurs locaux, de contraintes d'approvisionnement mais aussi de complexité de mise en place des procédures d'achats de ces denrées dans le respect des règles de la commande publique.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires 2025 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ci-annexée précisant les conditions et modalités de cette adhésion.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande de la zone Pays Basque / Sud des Landes pour l'année 2025 pour l'achat de denrées alimentaires dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)(s) ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-06 :

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune siégeant à la CAO du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque – Sud Landes » 2025
Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par l'ACENA en vue de la passations des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'intégrer pour l'année 2025 le groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » afin de pourvoir aux achats de denrées alimentaires de ses structures de restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

La passation de l'accord cadre initié par le Groupement de commandes reste soumise aux dispositions du code de la commande publique et la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3 dudit code.

La commission d'appel d'offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement ou structure publique adhérent au Groupement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit désigner un membre de sa commission d'appel d'offres qui sera amené à siéger au sein de la CAO du Groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

D'après la convention du groupement de commande, chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative lors de chaque CAO.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » pour l'année 2025 :

Membre titulaire : Mme Fabienne HIRIGOYEN,
Membre suppléant : M. Alain FÉVRIER.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de sus pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUILLET 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-07 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Classification : 4-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin d'améliorer le fonctionnement des services tout en stabilisant les effectifs.

Le service Enfance-Jeunesse-Sport étant impacté par le départ du Responsable du secteur Jeunesse par voie de mutation ; le service Restauration-Hygiène-Entretien devant s'organiser en interne pour pallier aux absences et le service Finances ayant besoin d'une stabilité dans son fonctionnement ; il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1er juillet 2024 :

- Suppression de l'emploi de responsable du secteur jeunesse à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Création de l'emploi de responsable adjointe enfance relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Création de l'emploi de responsable adjointe jeunesse relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Suppression de l'emploi d'assistante RH à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Création de l'emploi d'assistante comptable à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

A compter du 1er septembre 2024 :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet de 20 heures à temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet de 28 heures à temps non complet de 32 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois de :
 - o Responsable du secteur jeunesse à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - o Assistante RH à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois de :
 - o Responsable adjointe enfance relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 - o Responsable adjointe jeunesse relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 - o Assistante comptable à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2024, des emplois de :
 - o Agent de service restauration à temps non complet de 20 heures à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - o Agent de service restauration à temps non complet de 28 heures à temps non complet de 32 heures relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire *Roland Hirigoyen.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUI 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-08 :

**Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
 au Centre de loisirs et Local Jeunes**

Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

- Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de loisirs municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2024 s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose de créer les emplois d'animateurs non permanents suivants :

Pour le Centre de loisirs municipal :

- Du 8 au 31 juillet 2024 : 14 emplois d'animateurs à temps complet et 3 emplois d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
- Du 1^{er} au 23 août 2024 : 8 emplois d'animateurs à temps complet et 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)

Pour le Local Jeunes :

- Du 8 au 31 juillet 2024 : 3 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 1^{er} au 23 août 2024 : 3 emplois d'animateurs à temps complet

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat de droit privé, destiné aux recrutements particuliers comme ceux des animateurs saisonniers encadrant et animant des séjours d'enfants, est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogeatoires au droit du travail tant sur les modalités de temps de travail et de rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée lors de séjour. Cette période sera remplacée par un repos compensateur.

Néanmoins, l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours et la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE ne peut excéder 48 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Celui-ci étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- Pour les animateurs recrutés à temps non complet : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,63€ minimum par jour au 1^{er} janvier 2024).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 80,73€ bruts par jour.

Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA, seraient rémunérés sur une base journalière de 69,45€ bruts par jour.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 44,60€ bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 69,90€ par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés, ainsi que les rémunérations précisées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers détaillés ci-dessus.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés sur la base de 80,73€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 69,45€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 44,60€ bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.
- **DECIDE** d'attribuer un complément de rémunération fixé à 69,90€ par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-09 :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service cadre de vie
Classification : 4-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 et L332-23 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.
Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Parallèlement, il a été demandé aux services d'optimiser leur fonctionnement et de prioriser une organisation en interne.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi saisonnier suivant dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Pour le service Cadre de Vie :

- Du 5 au 30 août 2024 : 1 emploi à temps complet d'agent espaces verts et environnement, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que la rémunération de l'agent recruté sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi saisonnier détaillé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement correspondant au grade d'adjoint technique du 5 au 30 août 2024.
- **PRECISE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 07 juin 2024

Date d'affichage :

Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-10 :

Prestation d'action sociale - Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux

Classification : 4-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L731-1 à L733-2 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou de ses établissements publics détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du code général de la fonction publique) ;

Considérant qu'une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui au regard de sa valeur peu élevée n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour tous les agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté. A noter qu'à titre individuel, les agents peuvent adhérer au CAS 64 (Comité d'Action Sociale au sein du CDG 64) afin de bénéficier de prestations complémentaires.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune distribue des chèques cadeaux d'une valeur de 40 euros aux agents afin d'offrir à leur enfant (jusqu'à 12 ans inclus) un cadeau pour l'arbre de Noël de la Commune et les invite à un spectacle. Pour les agents partis à la retraite dans l'année, ils sont conviés aux Vœux du Maire où un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros leur est remis.

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette prestation d'action sociale et de l'inscrire annuellement au budget, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros (par enfant) aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans selon les critères suivants :

- Être en position d'activité
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel de droit public sur un poste permanent avec une ancienneté d'au moins 6 mois
- Remplir ces critères au 1er novembre de l'année

Ces chèques cadeaux seront remis aux agents concernés début décembre pour l'achat de cadeaux de Noël à leurs enfants.

Pour les chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros à destination des agents retraités, ils seront remis à l'occasion des Vœux du Maire aux agents partis à la retraite dans l'année.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 40 euros (par enfant), aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans et remplissant les critères précités ;
- **DECIDE** de l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 100 euros, aux agents partis à la retraite dans l'année ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 07 juin 2024

Date d'affichage :

Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-11 :

Approbation des comptes-rendus financiers 2022 et 2023 de l'opération d'aménagement de la ZAC Hiribarnea

Classification : 1-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et particulièrement l'article 17 du traité de concession, il est prévu afin de permettre au concédant de s'assurer de la qualité de la réalisation de l'opération, que l'Aménageur remettra au concédant chaque année avant le 31 mars un compte rendu d'activité.

Compte tenu du recours engagé à l'encontre de la déclaration d'utilité publique ayant gelé l'avancement de l'aménagement de la ZAC et les actions de maîtrise foncière permettant à l'aménageur l'acquisition des terrains d'assiette visés au périmètre, l'exercice 2022 n'a pas eu d'avancement marquant.

Aussi il est proposé aux instances municipales de bien vouloir adopter d'une façon conjointe les comptes rendus d'activités pour les deux exercices 2022, 2023.

Rappel des clauses contractuelles du traité de concession.

La Commune de Mouguerre et Aquitanis sont liées par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 19 octobre 2017 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC « HIRIBARNEA ».

En préambule, il est rappelé que le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC ;
- le programme des équipements publics ;
- la convention de participation entre la commune, Aquitanis et l'Office 64 ;
- le mode de calcul de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis le terrain auprès de l'aménageur aux coûts des équipements publics de la ZAC.
- En 2020 il a été demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire communal, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, de prendre la déclaration d'utilité publique au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Il est précisé que le dossier de réalisation met en perspective un programme global de construction de 45 865 m² SDP. Celui-ci porte sur la réalisation de la programmation suivante :

- lots libres à bâtir représentant 6 000 m² SDP ;
- accession libre représentant 11 672 m² SDP ;
- logements locatifs sociaux PLUS/PLAI représentant 12 925 m² SDP ;
- accession sociale représentant 5 068 m² SDP ;
- commerces et services représentant 1 000 m² SDP ;
- équipements superstructure 9 200 m² SDP.

Le programme global des constructions prévoit 35 665 m² SDP à destination de logements soit environ 470 logements. Pour une offre sociale (PLUS, PLAI, accession sociale) représentant 55 % du total prévu dans le programme prévisionnel.

Les équipements de superstructure sous maîtrise d'ouvrage du concédant sont :

- la réalisation d'un groupe scolaire public dont restaurant scolaire et terrain de sport (sa configuration est modifiée à la marge (implantation hors de la bande des 12 mètres de la canalisation pour tenir compte des prescriptions liés au maintien de la canalisation de gaz);
- une réserve de 2 emprises foncières pour la réalisation d'autres équipements publics et notamment une salle polyvalente sportive (1500 m² SDP). Attenante au groupe scolaire public, cette salle bénéficiera de parvis haut et bas.

Il est précisé que le compte rendu financier annuel 2022 est mis à jour et reprend l'ensemble des éléments du dossier de réalisation.

Compte rendu d'activité 2022

Le compte rendu financier annuel de 2022 de la ZAC « HIRIBARNEA » transmis par l'aménageur Aquitanis est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite soumettre aux membres du Conseil Municipal le compte rendu financier 2022 proposé par l'aménageur avec les commentaires suivants :

1. Sur le financement des équipements publics

Un tableau précise par ouvrage les modalités de financement et de répartitions entre aménageur et concédant. Sur 10 072 500 € d'équipements projetés (VRD, parvis et stationnement, aménagements paysagers, groupe scolaire et dévoiement de la conduite de gaz), Aquitanis prend en charge 7 861 825 € et la Commune 2 210 675 €. La Ville prend en charge 25 % des parvis et places, poches de stationnement, soit 250 000 € et 63 % du groupe scolaire (dont restauration) et terrain de sport, soit 1 960 675 €.

Pour l'ensemble des ouvrages du programme des équipements publics, la commune deviendra le gestionnaire après remise des ouvrages.

2. Sur la réalisation de la concession d'aménagement

Le compte rendu financier annuel 2022 intègre la mise à jour du programme global de construction et du financement du programme des équipements publics. Le budget de la concession mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 est identique au budget du dossier de réalisation approuvé en 2020, soit 13 939 368 € HT.

Le montant des dépenses cumulées déjà réalisées au 31 décembre 2022 est de 997 398€ HT, représentant 7 % du budget général, 44 % du budget d'études et 24 % du budget communication ont été dépensés.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, AQUITANIS a réalisé les études et déposé le dossier DUP emportant mise en comptabilité du document d'urbanisme en 2021.

Au cours de l'année 2021 ces dossiers ont été déposés et le conseil municipal a demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques :

- L'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- De prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, le projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur la commune de Mouguerre a été déclaré d'utilité publique et Aquitanis a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

3. Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier

Les dépenses engagées en 2022 s'élèvent à 148 645 € correspondant à :

- 42 898 € d'études de suivi et de pilotage ;
- 26 973 € concernant principalement les frais d'avocat pour l'accompagnement des dossiers MECDU et DUP et de procédure ;
- 23 273 € pour les frais de maîtrise d'œuvre ;
- 40 000 € pour la rémunération du concessionnaire ;
- 1 849 € de frais de concertation, participation, communication ;
- 13 652 € de frais financiers.

4. Sur le régime des participations

- les participations du concédant concernant la participation en apport de terrains pour un montant de 380 323 € et apport en numéraire pour 125 000 € sont prévues pour les exercices 2024, 2025
- La participation du concessionnaire à la réalisation du groupe scolaire est étalée en 2024 pour un montant de 692 595 € et 461 730 € en 2025.

5. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2023

Les dépenses prévisionnelles à engager en 2023 s'élèveraient à 434 920 € HT correspondant à :

- 119 599 € HT d'études de suivi et de pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les honoraires de géomètre pour 29 715 € HT et les études diverse dont les études NOBATEK pour un montant global de 89 884 € HT .
- 35 395 € HT € sur le poste acquisitions et de libération des sols pour 25 395 € l'intervention juridique au titre de la DUP et 10 000 € pour l'entretien et usages transitoires
- 93 648 € de frais d'équipement correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces public la réalisation des équipements publics ;
- 40 000 € de rémunération du concessionnaire ;
- 51 522 € HT de concertation, participation, communication ;
- 94 757 € HT de frais divers dont 69 757 € de frais financiers et autres frais divers pour 25 000 € HT

6. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2023

Les recettes prévisionnelles en 2023 s'élèveraient à 287 724 € HT correspondant à :

- 287 724 € HT pour La participation des constructeurs au programme des équipements publics, soit la participation de l'Office 64 pour le programme afférent à la réalisation de la résidence intergénérationnelle. Cette participation pourrait éventuellement être reportée compte tenu du calendrier de cette opération.

Le présent compte rendu financier comprend en annexe

- Annexe 1 : mise à jour du bilan financier 2022 par rapport au prévisionnel approuvé lors du dossier de réalisation de la ZAC
- Annexe 2 : Bilan Prévisionnel Actualise – Crac 2022
- Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé avancement 31/12/2022
- Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnel – Crac 2022
- Annexe 5 : Suivi des marchés au 31/12/2022

Compte rendu d'activité 2023

Le compte rendu financier annuel de 2023 de la ZAC « HIRIBARNEA » transmis par l'aménageur Aquitanis, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2023 proposé par Aquitanis, en exposant les commentaires suivants :

7. Sur le financement des équipements publics

Le financement des équipements publics est inchangé par rapport au tableau remis lors du compte rendu d'activité 2022.

8. Sur la réalisation de la concession d'aménagement

Le compte rendu financier annuel 2023 intègre la mise à jour du programme global de construction et du financement du programme des équipements publics. Le budget de la concession mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 est identique au budget du dossier de réalisation approuvé en 2020, soit 13 939 368 € HT.

Le montant des dépenses cumulées déjà réalisées au 31 décembre 2023 est de 1 186 561 € HT, représentant 9 % du budget général, 60 % du budget d'études et 24 % du budget communication ont été dépensés.

9. Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier

Les dépenses engagées en 2023 s'élèvent à 189 162 € correspondant à :

- 86 390 € d'études de suivi et de pilotage ;
- 20 188 € concernant principalement les frais d'avocat pour l'accompagnement des dossiers MECDU et DUP et de procédure et frais transitoires de gestion ;
- 11 454€ pour les frais d'équipements ;
- 40 458 € pour la rémunération du concessionnaire ;
- 219 € de frais de concertation, participation, communication ;
- 30 453 € de frais financiers.

10. Sur le régime des participations

Compte tenu des procédures en cours et le recalage du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

- les participations du concédant concernant la participation en apport de terrains pour un montant de 380 323 € et apport en numéraire pour 125 000 € est inscrite au plan de trésorerie en 2026 ;
- La participation du concessionnaire à la réalisation du groupe scolaire pour un montant de 11 154 325 € est inscrite au plan de trésorerie en 2026.

11. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2024

Les dépenses prévisionnelles à engager en 2024 s'élèveraient à 130 050 € HT correspondant à :

- 33 526 € HT € sur le poste acquisitions et de libération des sols pour 4 319 € au titre de l'intervention juridique au titre de la DUP et 29 207 € pour les frais inhérents à la mise en œuvre des procédures d'éviction dans l'hypothèse d'une confirmation de la DUP.
- 40 000 € de rémunération du concessionnaire ;
- 56 524 € HT de frais financiers correspondant à 4 % du déficit de trésorerie.

12. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2024

Les recettes prévisionnelles en 2024 s'élèveraient à 287 724 € HT correspondant à :

- 287 724 € HT pour La participation des constructeurs au programme des équipements publics, soit la participation de l'Office 64 pour le programme afférent à la réalisation de la résidence intergénérationnelle
- Pas d'autres recettes prévisionnelles sont prévues sur l'exercice 2024.

13. Conjoncture, prospective pour 2024 et au-delà

- Recours sur la DUP

Un recours de particulier a été porté devant le tribunal administratif de Pau en février 2023. Au cours de l'année la procédure a fait l'objet de plusieurs mémoires en réponse de la part de l'aménageur et de la ville. Fin 2023 elle n'avait pas encore fait l'objet d'un jugement.

- Durée de la concession

Différents paramètres engagent à prévoir l'augmentation de la durée de la concession dans le cadre d'un avenant : temps de validation du dossier de réalisation initial et modificatif, recours contre la DUP en particulier. Cette durée complémentaire impactera le montant de la rémunération de l'aménageur.

- Augmentation des frais

Nécessité d'études complémentaires et frais d'avocats, augmentation des taux d'emprunt et de ce fait des frais financiers, renchérissement des coûts d'aménagement et de construction et conjoncture immobilière défavorable depuis 2022 et les frais financiers sur une durée de portage plus importante.

- Revue des recettes de l'opération

Le concédant et le concessionnaire ont prévu au cours de l'exercice 2024 d'examiner les possibilités de revoir l'assiette des recettes de cession afin de répondre aux nouvelles dépenses telles que visées ci-dessus. Le montant des droits à construire et des ventes de terrains à bâtir du logement libre et du lotissement communal doivent faire l'objet de scénarii pour examiner les évolutions possibles et ce en fonction du retour de conjoncture à mi-année 2024. Enfin Aquitanis examine avec les bailleurs sociaux la mise en cohérence des droits à construire des programmes de locatif social.

Le présent compte rendu financier comprend en annexe

- Annexe 1 : mise à jour du bilan financier 2023 par rapport au prévisionnel approuvé lors du dossier de réalisation de la ZAC
- Annexe 2 : Bilan Prévisionnel Actualisé – Crac 2023
- Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé avancement 31/12/2023
- Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnel – Crac 2023
- Annexe 5 : Suivi des marchés au 31/12/2023

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur les comptes rendu financiers 2022 et 2023,

**Le Conseil municipal,
Après délibération :**

- ✓ **APPROUVE** les comptes rendu financiers annuels 2022 et 2023 de la ZAC « HIRIBARNEA », annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUI 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-12 :

**Conseil en Energie Partagé entre la commune de Mouguerre
 et le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64)**

Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat TE64 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la commune de Mouguerre souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ☞ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ☞ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-13 :

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place
 d'un plateau surélevé sur l'avenue de la Croix de Mouguerre**
Classification : I-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Mouguerre souhaite réaliser des travaux de reprise de chaussée sur l'avenue de la Croix de Mouguerre (RD 712) devant la mairie afin de réaliser un plateau surélevé. Le Département souhaite participer à la réalisation de ces travaux en application du règlement de voirie départemental. Le Département a inscrit cette opération au budget 2024 dans le cadre du programme des Opérations de Sécurité Non Individualisées (OSNI).

Aussi, la Commune et le Département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner la Commune maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le programme des travaux pour cette opération porte sur des travaux d'aménagement :

- Réalisation de bordures
- Réalisation de couches de roulement
- Réalisation d'un plateau surélevé

Le coût total de l'opération travaux est estimé à 51 000 € TTC.

La Commune prend en charge financièrement 50 % des bordures et caniveaux sur la RD 712, 50 % du réseau d'assainissement pluvial, 100 % des ilots centraux, bourrelets, séparateurs, 100 % de la signalisation verticale, horizontale et 100 % des travaux divers (mobilier, feux tricolores, espaces verts).

Conformément au règlement de voirie départementale adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la Commune s'élève à 10 833,33 € HT soit 13 000 TTC et la part du Département s'élève à 31 666,67 € HT soit une participation de 38 000 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la co-maitrise d'ouvrage pour cette opération et de l'autoriser à signer la convention.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de reprise de chaussée sur la route du Bourg (RD 712) devant la Mairie afin de réaliser un plateau surélevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (ci-annexée), et le cas échéant, tout avenant dans le cas où la participation financière du Département devait être révisée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUNI 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-14 :

Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg

Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,
 Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg. Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 354 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 105 846 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que de sus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-15 :

**Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale
 dans le cadre du projet de sécurisation de l'avenue des Platanes**

Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,
 Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation de l'avenue des Platanes.
 A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue des Platanes conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 53 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 15 847, 00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-16 :

Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réfection de la route du Plateau (Hameau de Borda)

Classification : 1-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,
 Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de réfection de la route du Plateau.
 A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.
 Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réfection de la route du Plateau conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 56 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 16.744 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-17 :

Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous

Classification : I-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,
 Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 15 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 4.485 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-18 :

ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES

Classification : 8-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette année, 14 étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante :

BARADAT Baptiste	OSPITAL Romain
BRIOL-DUHALDE Guillaume	CENS Alexis
BRIOL-DUHALDE Damien	LABAT Camille
BARREYAT Noémie	SERRATE Sylvain
FERNANDES Jérémy	TOM BELMONTE Maelys
PEREIRA DOS SANTOS Elisa	RIOS-GRANADOS Bryan
BESSIONART Chloé	DO AMARAL Léa

Le montant global des aides s'élève à 2.800 euros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Madame Christine BERNATETS et Monsieur Jean-Marie EYHARTS ne participent pas au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES
 COMMUNE DE
 MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUI 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-19 :

Convention de mise à disposition d'équipements entre le Tennis Club de Mouguerre, un éducateur sportif et la commune de Mouguerre

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Considérant l'intérêt général que constitue la pratique du sport ;

Monsieur le Maire expose que le club de tennis et la Mairie ont souhaité mettre la jour la convention d'occupation du domaine public constitué par les trois courts de tennis et le club house.

Il précise que la collectivité met ces équipements à la disposition du club à titre gratuit pour l'exercice de ses activités d'intérêt général car l'association sportive constitue un organisme sans but lucratif. En revanche, la mise à disposition pour l'éducateur, ayant une activité libérale, est consentie contre une redevance annuelle de 50 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition (ci-jointe) et de l'autoriser à la signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'équipements de tennis (3 courts et le club house) par la Mairie au Tennis Club de Mouguerre et un éducateur sportif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-20 :

Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Classification : 7-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29, L.2311-7, Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution des subventions à vocation à définir les conditions générales d'attribution des subventions municipales versées aux associations par la commune de Mouguerre. Cette démarche est guidée par des objectifs d'équité, de lisibilité et de transparence mais également pour la connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Dans le même temps, elle répond à certains enjeux pour la collectivité : d'une part, l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales, et d'autre part, un contrôle adéquat de l'aide financière apportée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Il faut rappeler que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité. Ainsi, l'annexe 1 du présent règlement "le formulaire de demande de subvention" devra être obligatoirement complété, signé et envoyé dans les délais avec les documents demandés.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la commune.

Ce règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations et son annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-21 :

Règlement d'attribution et de fonctionnement des salles communales

Classification : 3-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution et de fonctionnement des salles municipales a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Commune de Mouguerre. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales.

Les salles municipales mises à disposition par la mairie de Mouguerre peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Aussi, il explique que les salles communales peuvent être mises à disposition gratuitement pour les associations de la commune sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général.

Enfin, il explique que les salles municipales ne peuvent être utilisées pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême...) à l'exception des salles suivantes : Ibusty (dont le Foyer) et Complexe Haitz Ondoan. Les tarifs de location sont les suivants :

LOCATION GRANDE SALLE COMPLEXE HAITZ ONDOAN	TARIFS
Entreprises extérieures	1 000 €
Entreprises de la Commune (1 jour)	600 €
Résidents de la Commune (1 jour)	400 €
Résidents hors de la Commune (1 jour)	500 €

LOCATION SALLES D'IBUSTY	TARIFS
LOCATION SALLE + VAISSELLE + CUISINE 1 jour	400 €
LOCATION SALLE+VAISSELLE+CUISINE 2 Jours	500 €
LOCATION SALLE+CUISINE	300 €
LOCATION SALLE	250 €
LOCATION ENTREPRISES et Comités d'entreprise de Mouguerre	500 €
LOCATION FOYER D'IBUSTY	150 €
Caution	1 000 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de fonctionnement des salles municipales (ci-annexé), ainsi que les conventions types de mises à disposition gratuites des salles municipales aux associations sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général, ainsi que les conventions de locations des salles à titre onéreux dans les autres cas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les convention de mise à disposition gratuites des salles municipales aux associations sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a délégation pour le louage des choses (à titre onéreux) n'excédant pas douze ans.
- **FIXE** les tarifs de location des salles comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-22 :

Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP111)
Remplacement d'une lanterne rue du Pic d'Orhy
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement Lanterne HS Y-27 suite tempête - Rue du Pic d'Orhy-Mouguerre**

Monsieur le Président TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 704.26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 58.69 €
- frais de gestion du TE64 : 29.34 €
- TOTAL : 792.29 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 115.53 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 647.42 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 29.34 €
- TOTAL : 792.29 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024
 L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-23 :

Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP116)
Fourniture câble torsadé route d'Ibargoiti
Classification : 8-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Fourniture de 153m de 2x16 affaire DD26/052389 - 1266 ROUTE IBARGOITI**

Monsieur le Président TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 1399.99 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 116.67 €
 - frais de gestion du TE64 : 58.33 €
TOTAL : 1574.99 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 229.65 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1287.01 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 58.33 €
TOTAL : 1574.99 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
 Vendredi 07 juin 2024
Date d'affichage :
 Vendredi 07 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-06-13-24 :

**Convention de partenariat de service de location de longue durée de vélos
 avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour**

Classification : 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour organise des services de mobilités sur son territoire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il répond aux objectifs du Plan de Mobilité Pays Basque-Adour 2030 dans lequel les objectifs de part modale du vélo s'élèvent à 8%.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour développe un bouquet de services en faveur de l'usage du vélo en matière de location et de stationnement. Précisément, depuis 2018, il met en place un service de location de 250 vélos, en longue durée, en direction des habitants du ressort territorial.

Le service de location de vélos à destination des habitants du Pays basque proposé par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) consiste à permettre la location de vélos, dits « spécifiques », pour une durée de 2 mois, à titre de test. La flotte de 250 vélos concerne des VTC à assistance électrique, des vélos pliants et des vélos cargo.

Ce service s'appuie sur une organisation territorialisée dans un souci de proximité avec la population. Le parcours usagers mis en place prévoit le retrait des vélos par les usagers dans des lieux appelés « Points De Retrait » (PDR). 17 points de retrait maillent le territoire. Les missions assurées par les PDR impliquent la structure qui en assure les fonctions.

L'objet de la présente convention concerne l'identification des responsabilités confiées par le SMPBA aux structures assurant la fonction de PDR, ici la commune de Mouguerre.

Le Syndicat des mobilités a confié la gestion de ce service de location de vélos à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

La Convention de partenariat a pour but de fixer les missions des parties.

Des missions d'accueil de la population des services de la mairie la conduisent à disposer d'un accueil physique et ses horaires d'ouverture au public couvrent des périodes coïncidant avec les besoins du service de location longue durée.

Eu égard à ces caractéristiques, il est proposé que les agents d'accueil de mairie assurent la fonction de point de retrait et que ces missions soient intégrées dans leurs fiches de postes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat de service de location de vélos longue durée avec le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de service de location de vélos longue durée avec le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Rokand Hirigoyen.